

Brevets et marques de commerce

On conseille vivement aux fabricants et aux négociants de faire breveter leurs inventions et d'enregistrer leurs marques de commerce en Finlande. Les demandes doivent être adressées à un agent des brevets ou des marques de commerce en Finlande.

Les brevets sont octroyés pour une période de 20 ans à partir de la date de dépôt. Les demandes peuvent être faites par l'inventeur ou son cessionnaire. L'invention ne doit pas avoir été divulguée publiquement, de vive voix, par écrit ou autrement, avant la date de dépôt ou la date de priorité conventionnelle de la demande.

Le premier requérant est autorisé à enregistrer sa marque de commerce, mais l'utilisateur précédent peut contester l'enregistrement de la marque dans les cinq ans qui suivent la date d'enregistrement. L'enregistrement d'une marque de commerce est valable pendant 10 ans et peut être renouvelé pour la même durée. Les demandes de renouvellement doivent être faites dans les 12 mois qui précèdent la date d'expiration de l'enregistrement ou dans les six mois qui la suivent.

Investissements

Il n'existe aucune règle officielle écrite sur les investissements étrangers. Les demandes sont évaluées en toute objectivité, en fonction de la politique générale du gouvernement. Les demandes d'investissement en Finlande doivent être adressées par écrit à la Banque de Finlande.

Votre voyage d'affaires en Finlande

Un voyage d'affaires en Finlande, tout particulièrement le premier, doit être préparé bien à l'avance en étroite collaboration avec la délégation commerciale du Canada à Helsinki.

Le personnel de l'ambassade du Canada est disposé à prendre des rendez-vous et à réserver des chambres d'hôtel (en raison de leur nombre très limité), ainsi qu'à prendre d'autres arrangements similaires pour les gens d'affaires en visite, à condition de recevoir un préavis suffisant. Bien entendu, il est essentiel de donner tous les renseignements sur le but du voyage,